

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.010.1 DU 17 FEVRIER 1992

Bascule à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société FEMA Electronic, rue de la Jeune Fille,
Bât. 3422, 93290 Tremblay en France.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique FEMA Electronic modèle PFE est constituée par :

1) Un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :

– ADN PESAGE, type VELOCE P, objet de la décision d'approbation de modèle n° 89.1.13.636.1.3 du 13 novembre 1989 (1) ;

– BALEA type SWR 01 PT, objet de la décision d'approbation de modèle n° 91.00.642.026.1 du 6 novembre 1991 (2) ;

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte SCAIME, type S30, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 89.4.02.651.5.3 du 28 avril 1989.

2) Un dispositif récepteur de charge qui peut être constitué par :

- un tablier, en acier, enveloppant et reposant sur un châssis,
- un châssis scellé ou encastré dans le sol.

Les dimensions maximales du dispositif récepteur de charge sont :

4 000 mm x 4 000 mm

3) Une colonne supportant le dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge.

Les caractéristiques métrologiques des bascules sont fixées comme suit :

Portée maximale	Valeur minimale de l'échelon	Nombre maximal d'échelons
5 000 kg	2 kg	2 500
6 000 kg	2 kg	3 000
10 000 kg	5 kg	2 000

(1) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1381.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1991, page 1413.

Lorsque la bascule n'est pas installée de manière fixe, elle est équipée d'un dispositif indicateur de niveau et d'un dispositif de mise à niveau composé de 4 pieds réglables.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque le dispositif mesureur de charge n'est pas muni des dispositifs de scellement prévus par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Dans le cas des balances équipées d'un élément transporteur venant s'adapter sur le châssis, la présentation à la vérification primitive se fait en deux phases, la première en atelier, la seconde sur le lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Schéma n° 5644.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

■ N° 5644

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE FEMa ELECTRONIC PFE

Châssis inférieur
Emplacement des capteurs

